

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2024 – TEMP 73**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 15 mai 2024 par la société SADE pour le compte de GPSEO ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de création d'un branchement d'assainissement qui auront lieu entre le 19 et le 26 juin 2024 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 134 avenue de Paris à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route à proximité du chantier sis 134 avenue de Paris à JUZIERS, entre le 19 et le 26 juin 2024.

Article 2. La circulation pourra être rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité du chantier si nécessaire.

Article 3. La signalisation de prescription sera réalisée par la société chargée des travaux. Les riverains seront informés par écrit.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 22 mai 2024.

Le Maire, Ketty VARIN

